SOCIETE GENERALE
COTE D'IVOIRE

AVIS DE CONVOCATION

Abidjan, le mercredi 30 avril 2025

Conformément à l'article 24 des statuts et dans le respect de l'article 140 alinéa 2 de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales, Mesdames et Messieurs les actionnaires de Société Générale Côte d'Ivoire, sont convoqués à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire qui se tiendra le mardi 20 mai 2025 à 09 heures, à l'Espace Latrille Events, sis à Abidjan Commune de Cocody, aux Deux-Plateaux Boulevard Latrille, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

AU TITRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes sociaux et sur les comptes IFRS au 31 décembre 2024, et rapport du Président du Conseil d'Administration au 31 décembre 2024 ;
2. Rapport sur l'évaluation du Conseil d'Administration, des Comités Spécialisés et de chaque Administrateur ;
3. Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
4. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 en normes IFRS ;
5. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 438 de l'Acte Uniforme OHADA portant droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, approbation de ces conventions ;
6. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
7. Quitus aux Administrateurs ;
8. Affectation du résultat ;
9. Ratification de la cooptation d'un Administrateur ;
10. Renouvellement des mandats de certains Administrateurs ;
11. Fin du mandat d'un Administrateur et nomination d'un nouvel Administrateur ;
12. Fixation de l'indemnité de fonctions allouée au Conseil d'Administration ;
13. Pouvoirs.

AU TITRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

1. Rapport du Conseil à l'Assemblée Générale Extraordinaire et modification de l'article 17 des statuts ;
2. Pouvoirs pour les formalités par-devant notaire ;
3. Pouvoirs pour les formalités de publicité.

Les actionnaires qui le souhaitent pourront participer à l'Assemblée Générale en présentiel ou par visioconférence en envoyant un courrier électronique à l'adresse **ag2025-sgci@quorumenligne.com** et en indiquant leurs noms et prénoms ainsi que leur Société de Gestion et d'Intermédiation, afin d'être identifiés et recevoir le lien et les identifiants de connexion. Les actionnaires peuvent s'inscrire jusqu'au lundi 19 mai à 23 heures 30 minutes.
Compte tenu du nombre limité de places disponibles sur le site, les actionnaires sont fortement invités à privilégier l'outil de participation par visioconférence mis à disposition par Société Générale Côte d'Ivoire via la plateforme de visioconférence.

Les actionnaires qui ne se feront pas représenter, et qui auront informé le Directeur Général de Société Générale Côte d'Ivoire de leur absence à l'Assemblée Générale conformément aux dispositions de l'article 133-1 de l'acte uniforme Ohada relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, pourront voter par correspondance.

Les courriers à adresser au Directeur Général sont reçus via l'adresse **ag2025-sgci@quorumenligne.com**.
Les votes par correspondance sont réceptionnés auprès de la société au moins 24h avant la tenue de l'assemblée via une plateforme dédiée.

Les formulaires de pouvoir et les documents sociaux visés à l'article 525 de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social et via un lien téléchargeable à compter du 5 mai 2025.

Le Conseil d'Administration
M. Faman TOURE
Président du Conseil d'Administration